H.O/LZIA

MINISTERE DE LA SANTE

BURKINA FASO Unité - Progres - Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ETUDES ET DE

LA PLANIFICATION

-Olt nº408

Arrêté N° 739 /MS/SG/DEP portant autorisation de construire un CSPS à Boussoum

LE MINISTRE DE LA SANTE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Vu la Constitution du 2 juin 1991

Vu le Décret n° 2002 -204 /PRES/ du 6 Juin 2002 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le Décret n° 2004 -003/PRES/PM du 17 Janvier 2004 portant Remaniement du Gouvernement du Burkina Faso;

Vu le Décret n°2002-254/PRS/PM/SGG-CM du 17 Juillet 2002, portant organisation type des Départements Ministériels;

Vu le Décret n°2002-464/PRES/PM/MS du 28 Octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé;

Vu la requête du Responsable Administratif du village de Boussoum, relative à la construction d'un CSPS à Boussoum, province du Sourou.

ARRETE

ARTICLE 1: Une autorisation de construire un Centre de Santé et de Promotion Sociale CSPS), en matériaux définitifs à Boussoum est accordée aux populations de Boussoum et environs, Province du Sourou district sanitaire de Tougan.

ARTICLE 2 : Ce Centre de Santé et de Promotion Sociale comprendra, selon le plan type du Ministère de la Santé :

- Un dispensaire avec équipement
- Une maternité avec équipement
- Un dépôt pharmaceutique
- Un logement pour le personnel du dispensaire
- Un logement pour le personnel de la maternité
- Des latrines et toilettes extérieures
- Un forage équipé d'une pompe
- ARTICLE 3 : Le Ministère de la Santé fournira le personnel qualifié requis, dès que possible après la construction du CSPS.
- <u>ARTICLE 4</u>: Le Directeur Régional de la Santé du Mouhoun est chargé du suivi du projet.

AMPLIATIONS;

- S.G 1
- H.C Sourou 1
- DRS. Mouhoun 1
- MCD de Tougan 1
- Préfet Dépt. de Tougan 1
- Toutes directions 15
- Populations intéressées 2
- Archives/Chrono 5

Ouagadougou, le 2 2 APR 2004

